



Agence Immobilière qui ne fait rien

Par petitcorse

Bonjour,

J'ai un souci avec mon agence immobilière.

En dépit de nombreux courriels et recommandés mon agence ne répond jamais à mes sollicitations sur 02 points :

? Panne du four : Cet équipement, inclus dans l'état des lieux d'entrée mai pas dans le bail, est aujourd'hui totalement inutilisable depuis un an. Au départ il était très lent. À ce jour, il ne fonctionne plus.

? Défaut d'étanchéité et dégradation du plan de travail : Lors de mon installation, les joints d'étanchéité de la cuisine n'avaient pas été réalisés (je m'en suis rendu compte bien après mon installation Ce vice d'installation a provoqué des infiltrations d'eau et, par conséquent, un gonflement du plan de travail.

Aujourd'hui j'envisage de voir directement avec le propriétaire en lui envoyant un historique de toutes mes sollicitations (une 15 aine de pages) plutôt que solliciter la CDC.

Est ce que j'en ai le droit ?

En vous remerciant,

Bien Cordialement,

Par janus2

Bonjour,

Oui, bien entendu, vous pouvez voir directement avec le propriétaire.

Cela m'est arrivé, en tant que bailleur, un jour j'ai reçu un courrier de mes locataires me faisant part de problèmes (infiltrations par une fenêtre) et que ça faisait un an qu'ils traitaient avec l'agence sans effet. Je peux vous assurer que, non seulement j'ai fait le nécessaire pour les travaux, mais aussi que j'ai bien secoué les puces de mon agence. Et au final j'ai changé d'agence dès que j'ai pu !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre seul interlocuteur légal est le propriétaire. L'agence est mandataire essentiellement pour la gestion financière.

Si le four est en panne par vétusté, il est à la charge du propriétaire.

Par contre les joints sont une charge locative, sauf si mentionnés "manquant" dans l'état des lieux d'entrée.

Par petitcorse

Merci pour vos réponses.

Le four je l'avais mentionné dès le début et 02 ans après toujours aucune réponse. Ce dernier n'est pas mentionné sur le bail car c'est cuisiné aménagée mais mentionné dans l'état des lieux

Pour le plan de travail, malheureusement mis à part les photos faites a posteriori de l'absence de joint je ne peux pas prouver leur absence car cela ne figure pas sur l'état des lieux.

En fait ma démarche n'est même pas procédurière mais c'est juste pour avoir une réponse pour me donner les moyens d'agir en conséquence (achat de four ou refaire le plan de travail) pour avoir le droit de vivre dignement dans ce logement.

Bien Cordialement,